

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 13 mars 2023  
Au  
Vendredi 14 avril 2023 à 11H**

**Révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme  
commune de Nordhouse**

**Décision du Tribunal Administratif du 13 janvier 2023**

**Arrêté municipal du 9 février 2023**

**RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVÉ**

**Serge PÉRIN  
Commissaire enquêteur**

# Table des matières

LEXIQUE.....	4
RAPPORT.....	5
1. GENERALITES.....	5
1.1. Objet de l'enquête publique.....	5
1.2. Autorité organisatrice de l'enquête.....	7
1.3. Maître d'ouvrage.....	7
1.4. Cadre juridique et réglementaire.....	8
1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.....	8
1.6. Réunion d'examen conjoint / Avis des PPA.....	9
1.6.1 MRAe.....	10
1.6.2 ARS.....	10
1.6.3 CEA.....	11
1.6.4 Chambre d'agriculture.....	11
1.6.5 CCI.....	11
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	11
2.1. Dates et siège de l'enquête.....	12
2.2. Visite des lieux.....	12
2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur.....	12
2.4. Publicité de l'enquête et moyens mis à disposition.....	12
2.5. Climat de l'enquête.....	13
2.6. Clôture de l'enquête.....	13
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA.....	14
3.1. Bilan quantitatif de la participation du public.....	14
3.2. Procès verbal de synthèse.....	14
3.3. Mémoire en réponse.....	14
3.4. Synthèse des observations du public.....	14
3.5. Synthèse des avis et observations des PPA.....	15
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16
1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	16
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	17
2.1. Information du public et moyens mis à disposition.....	17
2.2. Le dossier mis à l'enquête publique.....	17
2.3. Participation du public.....	18
3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
3.1. Sur les questions posées par le public et les réponses apportées.....	20
3.2. Sur les avis et observations des PPA.....	22
3.3. Avis du commissaire enquêteur.....	23
ANNEXES.....	26

## PIECES JOINTES :

Procès verbal de synthèse

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse

## LEXIQUE

ARS	Agence régionale de santé
ATIP	Agence territoriale d'ingénierie publique
CCCE	Communauté de communes du canton d'Erstein
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEA	Collectivité européenne d'Alsace
DNA	Dernières nouvelles d'Alsace
EP	Enquête publique
EBC	Espace boisé classé
MRAe	Missions régionales d'autorité environnementale
ONF	Office national des forêts
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PLU	Plan local d'urbanisme
RD	Route départementale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOTERS	Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TA	Tribunal administratif

# RAPPORT

**Serge Périn**, demeurant 25F rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM, désigné par ordonnance de Monsieur le vice président du tribunal administratif de Strasbourg le 13 janvier 2023, et chargé par arrêté municipal du 9 février 2023, de conduire l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du PLU de la commune de NORDHOUSE rapporte ce qui suit :

## 1. GENERALITES

La commune de Nordhouse fait partie de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE). Dans le cadre de sa compétence en mobilité, et désireuse de développer son offre en cheminements doux pour aller dans le sens du développement durable, la CCCE développe le réseau de pistes cyclables sur son territoire. Elle souhaite entre autres aménager une nouvelle piste cyclable sur le ban communal de Nordhouse pour rejoindre l'EuroVelo 15 ou Véloroute Rhin qui longe le canal du Rhône au Rhin et permet notamment d'atteindre le centre de Strasbourg.

### 1.1. Objet de l'enquête publique

La commune de Nordhouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le **28/11/2014** par délibération de son conseil municipal. Ce PLU a par la suite fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le **04/06/2021** par délibération du conseil municipal.

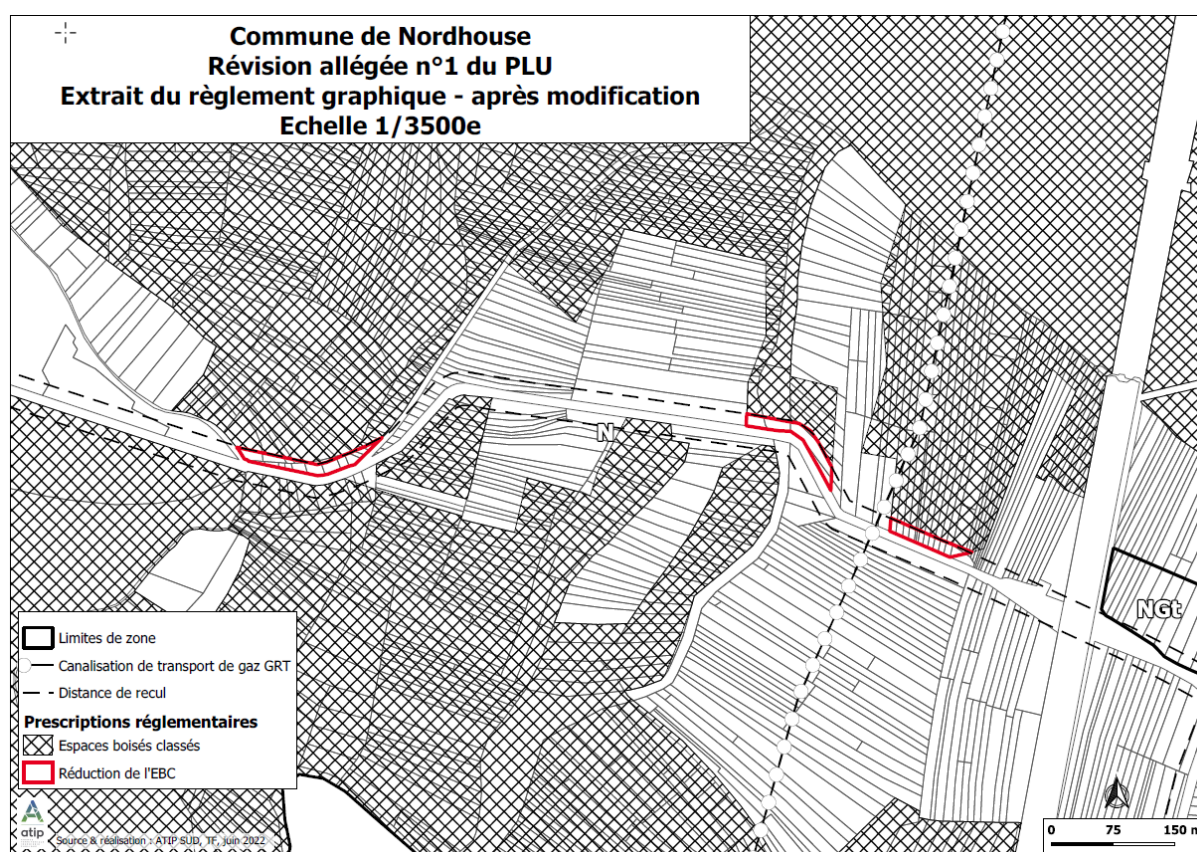
La commune de Nordhouse souhaite à présent réviser son PLU de manière « allégée » (révision à objet unique), afin de réduire une partie de l'espace boisé classé situé à l'Est de son territoire, pour pouvoir y permettre l'aménagement d'une piste cyclable.

La zone pressentie pour aménager cette nouvelle piste, le long de la RD788, côté Nord, est située en partie dans un **espace boisé classé (EBC)**. Cet EBC est repris dans le règlement graphique du PLU de Nordhouse et ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable. En effet, l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le classement des espaces boisés « *interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des*

*boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de R plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. [...] »*

Ce rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement empêche l'aménagement de la piste cyclable à cet endroit.

La commune de Nordhouse, compétente en PLU, souhaite donc réviser son document d'urbanisme de manière « allégée », afin de supprimer les parties de l'EBC situées sur l'emprise de la future piste cyclable, et ainsi permettre sa réalisation. Afin de réaliser le projet de piste cyclable envisagé par la CCCE, la superficie de l'EBC de Nordhouse doit être réduite en 3 endroits ponctuels ( en rouge) le long du futur cheminement.



## **1.2. Autorité organisatrice de l'enquête**

Commune de Nordhouse  
1, rue du Maréchal Leclerc  
67150 - NORDHOUSE

## **1.3. Maître d'ouvrage**

L'ATIP, agence territoriale d'ingénierie publique, accompagne la Mairie de Nordhouse sur ce projet de révision allégée du PLU.

Espace Vauban  
3, rue Gustave Adolphe Him  
67000 Strasbourg

## **1.4. Cadre juridique et réglementaire**

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 , L.153-34 et R.153-12
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021
- le plan local d'urbanisme approuvé le 28/11/2014, modifié le 04/06/2021
- la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation
- la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2022 décidant de réaliser une évaluation environnementale
- la délibération du conseil municipal en date du 10/10/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 06/01/2023
- l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13/01/2023 désignant un commissaire enquêteur
- L'arrêté municipal d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée N° 1 du PLU en date du 9 février 2023

### **1.5. Composition des pièces du dossier soumis à l'enquête publique**

- Délibération du conseil municipal en date du 1<sup>o</sup> avril 2022 – décision de réaliser une étude environnementale
- Délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 – Bilan et arrêt de la concertation pour la révision allégée N° 1 du PLU
- Bilan de la concertation – révision allégée N°1 du PLU
- Document – textes régissant l'enquête publique
- Arrêté municipal en date du 9 février 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- Procès verbal en date du 6 janvier 2023 – réunion d'examen conjoint
- Avis de la MRAe sur le projet de révision allégée N° 1 en date du 2 janvier 2023
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale rendu le 2 janvier, en date du 10 février 2023
- Avis de l'ARS ( agence régionale de santé ) Grand Est en date du 29 novembre 2022
- Avis de la CEA en date du 28 novembre 2022
- Avis de la chambre d'agriculture en date du 5 janvier 2023
- Avis de la CCI en date du 6 janvier 2023
- Notice de présentation du projet de révision allégée N° 1 du PLU
- Règlement graphique du PLU
- Extrait du règlement graphique après modification

## 1.6. Réunion d'examen conjoint / Avis des PPA

Une réunion d'examen conjoint ( conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ) s'est tenue le 6 janvier 2023. Les structures représentées étaient les suivantes :

- ◆ Commune de Nordhouse
- ◆ Communauté de communes du canton d'Erstein
- ◆ DDT
- ◆ SCOTERS
- ◆ ATIP

A cette occasion, le SCOTERS a fait part de son opinion favorable au projet de piste cyclable. Il a cependant rappelé que si certaines précisions sont encore attendues de la loi climat et résilience, les pistes cyclables seront dans tous les cas à considérer comme des surfaces artificialisées même si leur revêtement est drainant ou perméable. La commune de Nordhouse devra donc tenir compte de cet élément.

### 1.6.1 MRAe

La MRAe a été saisie pour avis par la commune de Nordhouse. Le dossier a été reçu complet et il en a été accusé réception le 19 octobre 2022.

La MRAe dans son avis délibéré du 2 janvier 2023 souligne la compatibilité du projet avec les orientations du SCOTERS et le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques. Il note également l'absence d'impact significatif sur les espèces patrimoniales et protégées.

La MRAe recommande cependant à la commune de Nordhouse de :

- *démontrer que la solution finale retenue est la moins impactante pour l'environnement en présentant et comparant les impacts environnementaux des alternatives envisagées pour le tracé du projet de piste cyclable ;*
- *présenter les mesures de compensation relatives à la destruction de boisements et de zones humides ;*
- *présenter les mesures permettant de limiter l'impact sur le Conocéphale gracieux ;*
- *présenter les différentes autorisations réglementaires à obtenir ultérieurement (autorisation de défrichement, déclaration loi sur l'eau ...) afin qu'en cas de mesures compensatoires, le PLU puisse les anticiper ;*



- *préciser dans le dossier les mesures permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation.*

A l'issue de cet avis, la commune a produit un mémoire en réponse en date du 2 janvier 2023 ( cf composition du dossier ). L'analyse de cet avis et des réponses apportées par la commune sera développée plus après.

### **1.6.2 ARS**

Par un courrier en date du 29 novembre 2022, l'ARS indique à la commune que le dossier transmis n'appelle pas d'observation particulière de leur part

### **1.6.3 CEA**

Par un courriel en date du 28 novembre 2022, la CEA n'apporte aucune remarque sur le fond du dossier.

### **1.6.4 Chambre d'agriculture**

Par un courriel du 5 janvier 2023, la chambre d'agriculture signifie à la commune qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

### **1.6.5 CCI**

Par un courriel en date du 6 janvier, la CCI signifie à la commune qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Désigné par le tribunal administratif de Strasbourg le 13 janvier 2023, un contact a été établi dans la foulée avec l'autorité organisatrice de l'enquête.

Je me suis rendu, le 31 janvier 2023 en mairie de Nordhouse, à une réunion associant :

- ✓ Mme COUSIN isabelle – Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme
- ✓ M WARNANT Damien – chef de projet ATIP
- ✓ Mme SOLA Chantal – Secrétaire de mairie

Dans le cadre de cet échange, j'ai pu me faire présenter de manière détaillée le projet de révision allégée et surtout le contextualiser dans le cadre plus large de la création d'une piste cyclable.

D'une manière concertée, nous avons pu convenir :

- ✓ de la composition du dossier d'enquête
- ✓ des dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique
- ✓ du nombre et des dates de permanence
- ✓ des formalités de publicité et d'affichage
- ✓ des modalités de tenue du registre

Dans la période qui a précédé l'ouverture de l'EP, j'ai reçu régulièrement des informations ( Arrêté municipal, avis d'insertion, etc ) en provenance de l'autorité organisatrice.

## **2.1. Dates et siège de l'enquête**

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, soit du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 à 11H.

Siège de l'enquête :

Mairie de Nordhouse - 1, rue du Maréchal Leclerc

67150 – NORDHOUSE

## **2.2. Visite des lieux**

Je me suis rendu à deux reprises sur les lieux. Ces visites m'ont permis de mieux appréhender l'espace boisé concerné et de mesurer par ailleurs l'intérêt pour un cycliste de pouvoir à terme cheminer sur une voie dédiée et la sécurité qui pourrait en résulter pour l'ensemble des usagers.

### 2.3. Dates, horaires et lieu des permanences du commissaire enquêteur

Dates	Horaires des permanences	Lieu des permanences
Samedi 18 mars 2023	08H00 à 11H00	Mairie de Nordhouse
Jeudi 23 mars 2023	16H00 à 19H00	
Mercredi 5 avril 2023	08H00 à 12H00	
Vendredi 14 avril 2023	08H00 à 11H00	

### 2.4. Publicité de l'enquête et moyens mis à disposition

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté municipal, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée selon les modalités suivantes :

- ✓ par voie d'affichage, sur les panneaux officiels de la commune
- ✓ par insertion de 2 avis dans la presse régionale ( Les DNA et Est agricole et viticole ), respectivement annexes 1 et 2
- ✓ Par voie électronique sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux digitaux.

Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences.

Un registre papier et un registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/revision-allee-n-1-du-plu-de-nordhouse> ) ont été mis à la disposition du public.

Un poste informatique dédié permettant l'accès au registre et aux pièces du dossier était également à disposition en mairie aux heures d'ouverture au public.

### 2.5. Climat de l'enquête

La présente enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs sans aucun incident. Différents modes d'expression ont été mis à la disposition du public ainsi qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête. Au total ce sont 2 contributions qui ont été enregistrées durant la période de cette enquête. Par ailleurs, lors des permanences, j'ai reçu 6 personnes en mairie.

Au-delà des précisions apportées aux intervenants sur l'objet de l'enquête et l'enjeu de cette révision allégée de PLU, j'ai été amené à plusieurs reprises à expliquer le rôle du commissaire enquêteur et la place de l'enquête publique dans le processus d'élaboration d'un projet.

Je tiens à remercier la commune de Nordhouse pour la qualité de l'accueil et des échanges tout au long de cette enquête publique.

## 2.6. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête papier a été mis à disposition du public dans le lieu dédié aux permanences.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, ce registre a été clos et signé par mes soins le vendredi 14 avril à 11H à l'issue de la dernière permanence.

Le registre numérique mis en ligne a été clos dans les mêmes conditions.

## 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA

### 3.1. Bilan quantitatif de la participation du public

Nombre de personnes reçues par mes soins lors des permanences		
Samedi 18 mars 2023	Mairie de Nordhouse	2
Jeudi 23 mars 2023	Mairie de Nordhouse	2
Mercredi 5 avril 2023	Mairie de Nordhouse	0
Vendredi 14 avril 2023	Mairie de Nordhouse	2

Nombre d'observations reçues par modes d'expressions	Registre papier	1
	Registre numérique	1
	Courriers	
	Courriels	

### 3.2. Procès verbal de synthèse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. J'ai commenté et remis ce document en main propre

à Mme Cousin Isabelle, 4<sup>o</sup> adjointe, le 14 avril 2023 après clôture de l'enquête publique.

### 3.3. Mémoire en réponse

Monsieur le Maire m'a adressé son mémoire en réponse le 24 avril 2023 par courriel.

### 3.4. Synthèse des observations du public

Les observations du public avec la déclinaison de l'identité des contributeurs sont reprises en intégralité dans le procès verbal de synthèse ( cf pièces jointes ).

### 3.5. Synthèse des avis et observations des PPA

Comme évoqué en §1-6, l'ARS, la CCI, la CEA et la **chambre d'agriculture** n'ont formulé aucune remarque sur le projet et n'étaient pas représentés lors de la réunion d'examen conjoint du 6 janvier.

Le **SCOTERS**, présent à la réunion d'examen conjoint du 6 janvier 2023 souligne la qualité du dossier présenté et considère les mesures d'évitement et de réductions suffisantes. Un rappel est fait sur la prise en compte de la piste cyclable en tant que surface artificialisée ( cf loi climat et résilience ) et entamera de fait le « capital » foncier de la commune.

La **MRAe** dans son avis du 2 janvier 2023 indique que le dossier présenté justifie correctement la compatibilité de la révision avec les orientations du SCOTERS ainsi que du maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques. Il énonce cependant 5 recommandations sur des précisions attendues de la part de la commune. Dans son mémoire en réponse en date du 10 février 2023, la commune a répondu à l'intégralité des demandes et questions posées.

# CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

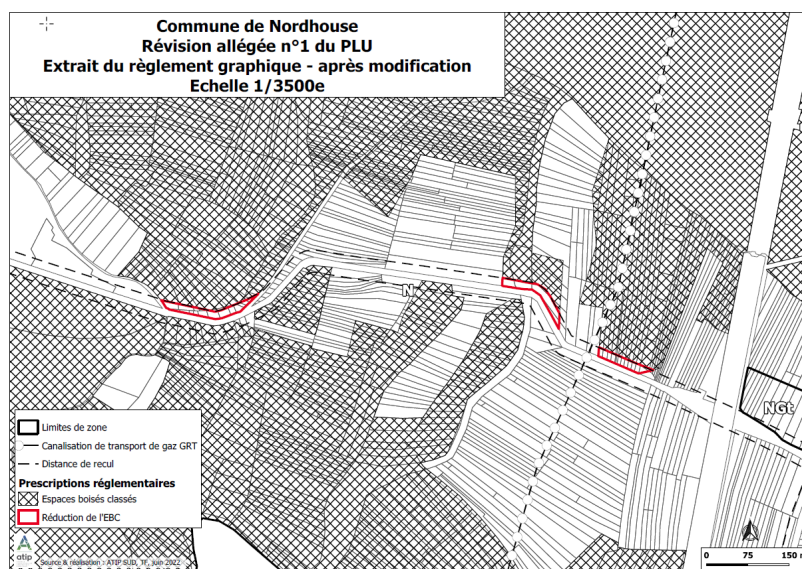
## 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Nordhouse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le **28/11/2014** par délibération de son conseil municipal. Ce PLU a par la suite fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le **04/06/2021** par délibération du conseil municipal.

La commune de Nordhouse souhaite à présent réviser son PLU de manière « allégée » (révision à objet unique), afin de réduire une partie de l'espace boisé classé situé à l'Est de son territoire, pour pouvoir y permettre l'aménagement d'une piste cyclable.

La zone pressentie pour aménager cette nouvelle piste, le long de la RD788, côté Nord, est située en partie dans un **espace boisé classé (EBC)**. Cet EBC est repris dans le règlement graphique du PLU de Nordhouse et ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable. Ce rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement empêche l'aménagement de la piste cyclable à cet endroit.

La commune de Nordhouse, compétente en PLU, souhaite donc réviser son document d'urbanisme de manière « allégée », afin de supprimer les parties de l'EBC situées sur l'emprise de la future piste cyclable et permettre sa réalisation. La superficie de l'EBC de Nordhouse doit être réduite en 3 endroits ponctuels ( en rouge ) le long du futur cheminement.



## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. Information du public et moyens mis à disposition**

Conformément à la législation en vigueur, et même au-delà des préconisations, la publicité de la présente enquête publique a été réalisée par voie d'affichage, par insertion d'avis dans la presse régionale ainsi que par voie électronique ( site internet et panneaux digitaux de la commune de Nordhouse ). Ces publications et affichage ont été constatés par mes soins avant l'enquête et lors de la tenue des permanences. Un poste informatique dédié était également disponible en mairie aux heures d'ouverture au public. Un registre numérique et une adresse électronique dédiées à l'enquête complétaient ce dispositif.

*J'estime que l'information du public de Nordhouse sur l'enquête publique a été réalisée de façon satisfaisante, en parfaite conformité avec la réglementation applicable. Je souligne également les moyens mis à disposition par la Mairie.*

### **2.2. Le dossier mis à l'enquête publique**

Le dossier présenté à l'enquête apparaît complet au regard de la réglementation. il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justifiant du déroulement des procédures. Le dossier était disponible au format papier mais également sous forme dématérialisée ( téléchargeable en ligne sur le registre numérique ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête ).

J'ai relevé une erreur typographique concernant la route départementale ( RD 288 au lieu de RD 788 ) mentionnée dans le projet. Cette erreur typographique se retrouvant dans un document d'urbanisme approuvé n'a donc pas été rectifiée dans les documents de l'enquête. Les usagers que j'ai reçus n'ont fait aucune remarque sur ce sujet et situaient parfaitement la zone « espace boisé classé », sujet de cette présente enquête.

*Je considère que le dossier d'enquête publique est complet et de nature à assurer une information satisfaisante du public sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de*

*Nordhouse. Je considère que l'erreur typographique n'est pas de nature à vicier la procédure.*

### **2.3. Participation du public**

La présente enquête publique n'a pas suscité une grande mobilisation parmi la population. En effet, seules six personnes ont été reçues par mes soins et deux contributions ont été enregistrées. Il est à noter que lors de la phase de concertation qui s'est étalée d'avril 2021 à septembre 2022, soit 17 mois, aucune observation n'a été apportée par le public. J'ai pu noter cependant un nombre important de visites au travers du registre numérique et le téléchargement de pièces du dossier, signe d'un intérêt à l'enquête.

*Je constate que la fréquentation de l'enquête par le public a été relativement faible au regard des enjeux d'une révision allégée de PLU débouchant sur la création d'une piste cyclable. Néanmoins l'enquête publique a permis aux contributeurs qui se sont exprimés de porter à mon attention des observations pertinentes rejoignant celles de la MRAe.*

## **3. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

J'ai pu travailler sur un dossier clair, détaillé et complet disponible en format papier et dématérialisé. Ces éléments de forme sont de nature à favoriser une bonne appréhension du projet d'ensemble.

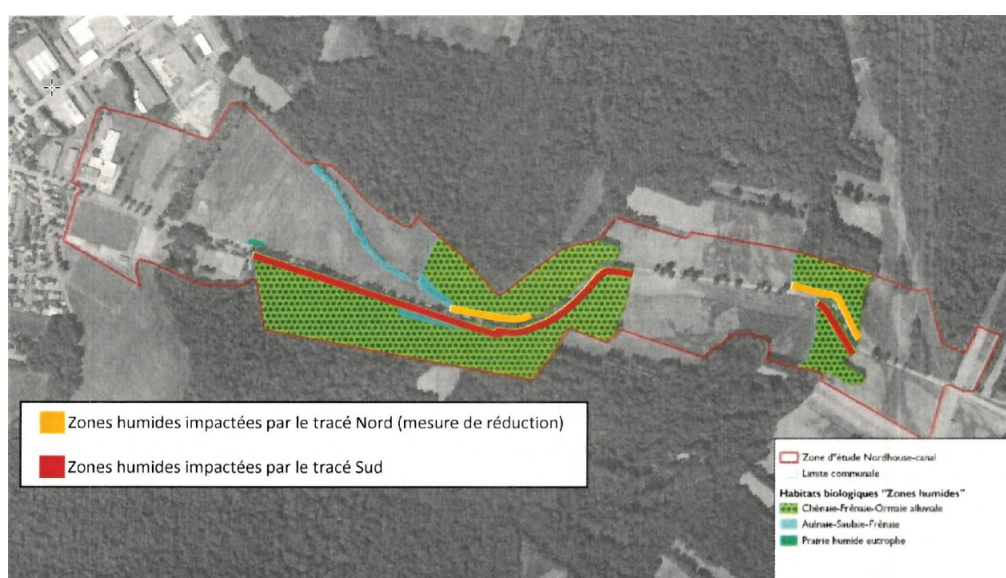
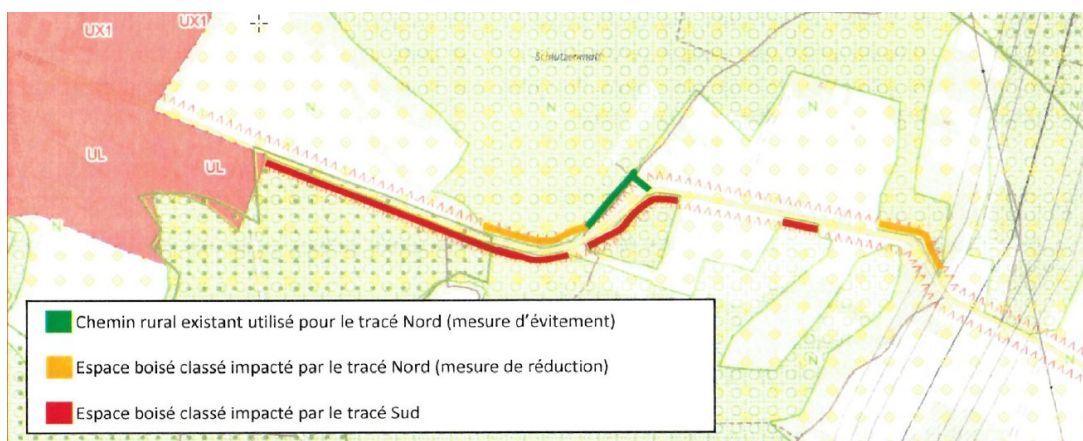
La réunion préparatoire du 31 janvier 2023 a constitué l'occasion de me faire détailler les points d'étape du projet et d'en juger sa cohérence. Je me suis rendu à deux reprises sur les lieux afin d'apprécier d'une part l'intérêt de dérouler une piste cyclable au droit de la route départementale et d'autre part visualiser les trois espaces concernés par la réduction de l'EBC ( 0,54 HA ).

Il existe une véritable attente et un véritable besoin à rejoindre l'eurovélo15 qui longe le canal du Rhône au Rhin et permet d'atteindre le centre de Strasbourg. Même si la participation du public a été faible, aucun usager n'a remis en cause l'intérêt d'un tel projet, bien au contraire.



je me suis attaché à vérifier la compatibilité de cette révision en le confrontant avec les autres documents d'urbanisme ( PADD, SCOTERS,SRADDET ). J'ai lu avec intérêt l'expertise environnementale conduite par le bureau ECOLOR qui met en avant les points de compatibilité et formule des préconisations.

je me suis employé à contextualiser ce projet de révision allégée et en comprendre les étapes. C'est le choix du tracé retenu qui amène à se prononcer sur cette révision allégée dès lors qu'un EBC est concerné. Au vu du dossier j'ai pu constater que la commune a très vite abandonné l'idée d'un tracé hors route départementale et a concentré ses efforts sur une hypothèse au sud et au nord de la RD788. Je partage pour ma part l'idée de cette démarche dans la mesure où un tracé hors RD engendre un parcours plus long, un déboisement plus important, un plus grand désordre écologique et foncier et surtout une rupture dans les continuités écologiques. Dès lors, sous forme de 2 tableaux ci-dessous, la commune justifie son choix dans la mesure où le déboisement et la réduction de zones humides sont moindres sur la partie nord.



Je pense par ailleurs que développer une piste cyclable au droit d'une route existante présente plusieurs avantages en limitant de fait les impacts environnementaux sur une rupture écologique déjà existante.

### 3.1. Sur les questions posées par le public et les réponses apportées

Toutes les observations déposées ont fait l'objet d'analyses et de réponses dans le mémoire de la commune faisant suite à mon Procès verbal de synthèse.

Les thématiques abordées se concentrent sur :

- x la compensation écologique
- x le projet alternatif de tracé de piste cyclables
- x le mode d'acquisition des parcelles

Sous le terme **compensation écologique**, le contributeur M. Desort Nicolas souhaite manifester sa préoccupation à limiter et réparer le désordre écologique induit par la création de la piste cyclable. J'ai pu noter qu'il n'y avait pas une opposition systématique à ce projet de révision et de création de piste cyclable mais plutôt une crainte que la commune ne mette en œuvre les mesures compensatoires adéquates. Ce thème là a également été mis en avant par la MRAe.

Un contributeur n'ayant pas décliné son identité a souhaité évoquer un **tracé alternatif de piste cyclable** au nord de la commune sans me faire une démonstration argumentée du bénéfice par rapport au tracé présenté dans le dossier. A l'évidence, le tracé évoqué ne s'appuyait pas sur des chemins existants et traversait un nombre important de parcelles. Ce point là a également été abordé par la MRAe.

Sur le **mode d'acquisition des parcelles**, des usagers ont évoqué ce sujet sans laisser de contribution. Ils n'ont manifesté aucune opposition ou remarque sur le projet de révision de PLU. Je n'ai pu que leur donner des réponses de principe sur des questions qui mériteront en temps voulu une étude au cas par cas ( droit de délaissement, prix, etc ). Les parcelles concernées sont souvent le fruit d'une succession. J'ai noté chez certains propriétaires l'opportunité de se défaire d'un

foncier à l'occasion de la mise en œuvre de ce projet. il convient de préciser que la problématique de l'acquisition est hors champ de l'enquête publique. Il n'y a en effet pas de déclaration d'utilité publique et donc pas d'enquête parcellaire en cours.

*Au cours de mes échanges et au vu des contributions, je n'ai pas noté une opposition franche au projet mais plutôt de légitimes interrogations sur les mesures compensatoires ou sur la réflexion de tracés alternatifs avant de retenir celui présenté dans le dossier.*

*Je prends acte des réponses apportées par la commune sur les différentes observations du public :*

- *sur les mesures compensatoires*
- *sur les tracés alternatifs*
- *sur le mode d'acquisition des parcelles*

### **3.2. Sur les avis et observations des PPA**

l'ARS, la CCI, la CEA et la **chambre d'agriculture** n'ont formulé aucune remarque.

J'ai lu et analysé avec intérêt l'avis de la **MRAE** ainsi que les réponses apportées par le porteur de projet. La **MRAE** dans son avis du 2 janvier 2023 indique que le dossier présenté justifie correctement la compatibilité de la révision avec les orientations du SCOTERS ainsi que du maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques. Il énonce cependant 5 recommandations sur des précisions attendues de la part de la commune. Dans son mémoire en réponse en date du 10 février 2023, la commune a répondu à l'intégralité des demandes et questions posées.

1 - Sur la recommandation de démontrer que la solution retenue est la moins impactante pour les zones humides en présentant et comparant les impacts environnementaux des alternatives au projet.

La commune indique avoir principalement travaillé sur 2 tracés ( nord et sud de la RD788 ). Elle a exploré mais rapidement abandonné toute autre idée car cela aurait engendré une nouvelle rupture au sein du réservoir de biodiversité et du corridor écologique. Le tracé nord s'implante sur un

chemin rural existant, impacte un EBC moins important que sur le sud, et il en va de même concernant la zone humide impactée.

2 - Sur la recommandation d'analyser la compatibilité de la révision allégée avec l'orientation relative à la préservations des zones humides.

Dans sa réponse, la commune complète le tableau figurant en page 15 de la notice de présentation. Les orientations du SDAGE T3-07-1 à T3-07-5 sont mentionnée comme compatibles.

3 - Sur les mesures permettant de limiter l'impact sur le Conocéphale gracieux.

La commune fait référence à l'expertise menée par le cabinet d'étude ECOLOR. Cette espèce est généralement observée dans les ronciers et n'affecterait au final qu'une des trois zones d'EBC de surcroît située à proximité immédiate de la RD788 et donc peu propice au développement de l'espèce.

4 – Sur les différentes autorisations réglementaires à obtenir ultérieurement (autorisation de défrichement, déclaration loi sur l'eau ...) afin qu'en cas de mesures compensatoires, le PLU puisse les anticiper.

La commune indique que la révision allégée du PLU n'est qu'un premier pas vers la réalisation du projet de création de piste cyclable. Il faudra par la suite obtenir différentes autorisations en se conformant au code forestier et au code de l'environnement ( autorisation de défrichement, d'abattage, autorisation relative aux zones humides, mise en œuvre des mesures compensatoires, etc ).

5 – Préciser les mesures permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation.

La commune considère que la réduction de l'espace boisée n'augmente pas le risque d'inondation et rappelle que le projet de piste cyclable s'implante en partie sur un chemin rural existant

*Je prends acte des réponses apportées par la commune à la MRAe. Je considère l'argumentation convaincante et suffisante concernant le tracé retenu.*

*Sur le risque d'inondation, la commune ne pas partager le même point de vue sans en faire une démonstration argumentée.*

*Sur le Conocéphale gracieux, la commune indique ne peut partager la crainte de la MRAe sur sa présence en limite de route.*

*Sur les mesures compensatoires et les autorisations réglementaires à obtenir, je note que la commune abordera le sujet en temps voulu et y apportera les réponses nécessaires et en reste donc au stade de l'engagement.*

### 3.3. Avis du commissaire enquêteur

L'autorité organisatrice s'est attachée à répondre à toutes les questions posées aussi bien par les contributeurs que par les PPA.

Sur la question du **tracé alternatif**, les réponses apportées par la commune restent constantes et cohérentes. L'option de tracés hors RD788 a été envisagée mais assez rapidement abandonnée dès lors que les désordres écologiques engendrés et autres contraintes foncières ont émergés. En travaillant plus avant sur les 2 options restantes, soit le tracé nord ou sud au droit de la RD788, la commune a fait la démonstration que le tracé le moins impactant est celui présenté dans l'enquête au vu d'un EBC et d'une zone humide couvrant une moindre superficie ( 0,54ha soit 0,2 % de la superficie totale de l'EBC ).

Sur la question des **mesures compensatoires**, l'autorité organisatrice y travaille d'ores et déjà, aidée en cela par un bureau d'études. Il est important de noter qu'avant d'engager les travaux de réalisation de piste cyclable, l'autorité préfectorale aura à instruire des dossiers de défrichement et de loi sur l'eau et pourra indiquer à ce moment là si le niveau de compensation est suffisant. J'ai pu noter les éléments de réponse et les engagements pris d'ores et déjà par la commune sur ce terrain là.

Le tracé retenu de piste cyclable me paraît par ailleurs le plus cohérent, en longeant une départementale existante et en reprenant par endroit un chemin rural. Il apparaît comme étant le moins impactant.

Ce projet de piste cyclable répond visiblement à une attente forte du public. J'ai pu mesurer la dangerosité actuelle de circuler à vélo sur la RD 788 et le confort que peut apporter une voie dédiée. Ce confort amènera sans conteste d'autres utilisateurs et peut enclencher un cercle vertueux en contribuant à décarboner cette zone.

C'est tout naturellement sous l'angle bénéfice/risque que je souhaite fonder mon avis et je considère que les avantages à approuver cette révision allégée de PLU, ouvrant ainsi la voie à la création d'une piste cyclable l'emportent sur la situation actuelle. Je recommande cependant au porteur de projet une vigilance particulière sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Ainsi, considérant :

- x les échanges avec les porteurs du projet
- x ma lecture, ma compréhension et mon analyse du dossier
- x les différents avis, notamment celui de la MRAe, et les réponses apportées
- x mes échanges avec le public et l'analyse des contributions déposées
- x les arguments développés supra

**j'émet un avis favorable au projet de révision allégée N°1 du PLU de Nordhouse**

Wolfisheim , le 23 mai 2023



Serge PERIN  
Commissaire enquêteur

# ANNEXES

## Annexe 1

- **mercredi 22 mars 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.**  
Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Frédéric AVELINE, responsable communautaire de communes du pays de Saverne, directeur pôle économie, environnement (frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr).  
Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.  
À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier, à la mairie de Steinbourg, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.  
La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.

34262700



### COMMUNE DE NORDHOUSE

#### Plan local d'urbanisme Révision allégée n°1

Par arrêté municipal du 09/02/2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, qui a pour objet :  
- la réduction du périmètre d'un espace boisé classé, en 3 zones ponctuelles, le long de la RD788, côté Nord, en vue de permettre la réalisation d'une piste cyclable.  
L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs :  
- du **lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 11h00**  
Monsieur PERIN, inspecteur divisionnaire de la DDTF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.  
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-allee-n-1-du-plu-de-nordhouse>  
Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :  
- Le **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h00**  
- Le **jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00**  
- Le **samedi de 9h à 11h00**  
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :  
- **samedi 18 mars 2023 de 8h00 à 11h00**  
- **jeudi 23 mars 2023 de 16h00 à 19h00**  
- **mercredi 5 avril 2023 de 8h00 à 12h00**  
- **vendredi 14 avril 2023 de 8h00 à 11h00**  
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :  
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;  
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie, site 1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE ;  
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [revision-allee-n-1-du-plu-de-nordhouse@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allee-n-1-du-plu-de-nordhouse@mail.registre-numerique.fr)  
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-allee-n-1-du-plu-de-nordhouse>  
Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur l'acte d'évaluation est joint au dossier d'enquête publique.  
L'autorité responsable du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Nordhouse représentée par son Maire Jean-Marie RICHNER et dont le siège administratif est situé 1 rue du Maréchal Leclerc à 67150 NORDHOUSE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

4. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER  
Les propositions seront remises sous référence : 23AH011 par voie électronique sur le site : <http://alsacemarchespublics.eu>  
5. DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 20/03/23 à 12h.  
6. JUSTIFICATIONS ET PIÈCES À PRODUIRE :  
Tous les critères sont énoncés dans les documents du marché.  
7. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES  
Le prix n'est pas le seul critère, tous les critères figurent dans les documents du marché.  
8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
Service Marchés - Tél 03 88 27 82 85.  
9. DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 21/02/2023

34522700

### Délégations de services

### COMMUNE DE SOUFFLENHEIM

#### Avis de concession

Directive : 2014/23/UE  
SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE  
I.1) Nom et adresse : COMMUNE DE SOUFFLENHEIM  
15 Grand'Rue - CS 30603, F - 67620 Soufflenheim. Tél : +33 388057930  
courriel : [secretariat.ds@cne-soufflenheim.fr](mailto:secretariat.ds@cne-soufflenheim.fr). Fax : +33 388667650  
Code NUTS : FRF11  
Adresse(s) internet :  
Adresse principale : <https://mairie-soufflenheim.fr/>  
I.3) Communication :  
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :  
<https://alsacemarchespublics.eu/entreprise/consultation/534117>  
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les port(e)l de contact(s) mentionné(s).  
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : par voie électronique via :  
<https://alsacemarchespublics.eu/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllConsId=534117&orgAcronyme=abu>  
I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autre : COLLECTIVITE  
I.5) Activité principale : Services généraux des administrations publiques.  
SECTION II : OBJET  
II.1) Etendue du marché  
II.1.1) Intitulé : Concession de service public relative à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés - Soufflenheim  
Numéro de référence : 2023-02  
II.1.2) Code CPV principal : 75242000  
II.1.3) Type de marché : Services.  
II.1.4) Description succincte : La présente consultation a pour objet le contrat de concession relatif à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la Ville de Soufflenheim.  
II.1.5) Valeur totale estimée :  
Valeur hors TVA : 8000 euros  
II.1.6) Information sur les lots :  
Ce marché est divisé en lots : non.  
II.2) Description  
II.2.1) Intitulé  
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) : 75242000  
II.2.3) Lieu d'exécution :  
Code NUTS : FRF11  
Lieu principal d'exécution : Soufflenheim  
II.2.4) Description des prestations : Le concessionnaire assurera les missions de service public suivantes :  
- procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction sur la voie publique, dans les cas prévus par le Code de la route, sur le territoire de la Commune de Soufflenheim ;  
- assurer la garde des véhicules remis sur le site de la fourrière ;  
- procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire ;

Dénomination : MY NEO SAS  
Objet social : Conception, développement, édition et gestion de logiciels pour sites internet et smartphones utilisés à des fins professionnelles ou domestiques distribués sur supports physiques ou en téléchargement. Création de contenus psychopédagogiques en santé mentale (vidéo, podcasts, articles) certifiés, approuvés et/ou créés avec des professionnels de santé  
Siège social : 16 RUE HANS ARP - 67206 MITTELHAUSBERGEN  
Capital : 656,67 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS STRASBOURG  
Président : Madame DEREMETZ MANON, demeurant 16 RUE HANS ARP - 67206 MITTELHAUSBERGEN  
Directeur général : Monsieur BRANDY MARTIN, demeurant 19 AVENUE RASPAIL - 64100 SAINT MAUR DES FOSSES  
Admission aux assemblées et droit de votes :  
ASSEMBLÉES : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être un associé VOTE : Chaque action donne droit au droit de vote. Chaque action donne droit à son propriétaire à une voix lors des décisions collectives.  
Sous réserve des dispositions légales applicables (notamment les articles L.227-11 et L.227-3 du code de commerce) qui exigent l'unanimité des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés (ou ayant retourné le bulletin de vote en cas de consultation écrite).  
Clause d'agrément : Tout nouvel associé doit être au préalable approuvé par les autres associés.  
En cas de cession d'actions par un associé, à un tiers ou à un autre associé celui-ci devra obtenir l'agrément préalable donné par les associés à l'unanimité réunis en assemblée générale extraordinaire.  
MANON DEREMETZ

345152000

### Créances salariales

### SAS ASYA CONSTRUCTION

#### AVIS AUX SALARIÉS DE LA SAS ASYA CONSTRUCTION, 9 place Kléber - 67000 STRASBOURG

La SELAS MJE, prise en la personne de son représentant, Maître Mathieu EHRHART, vous informe que l'ensemble des relevés des créances salariales est déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.  
Il est rappelé que le salarié, dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé, dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour saisir le Conseil des Prud'hommes compétent, sous peine de forclusion.

344504800

### Tribunaux

### TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE HAGUENAU

#### Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 13/02/2023  
au REGISTRE DES ASSOCIATIONS Volume 52 - Folio 14  
L'association dite :  
M.A.M.M

**Annonces légales**

**DIVERS**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE NORDHOUSE**

**Plan local d'urbanisme Révision allégée n°1**

Par arrêté municipal du 09/02/2023, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, qui a pour objet : la réduction du périmètre d'un espace boisé classé, en 3 zones ponctuelles, le long de la RD788, côté Nord, en vue de permettre la réalisation d'une piste cyclable. L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 11h00. Le dossier d'enquête publique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h00
- Le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00
- Le Samedi de 8h à 11h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les :

- Samedi 18 mars 2023 de 8h00 à 11h00
- Jeudi 22 mars 2023 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 5 avril 2023 de 8h00 à 12h00
- Vendredi 14 avril 2023 de 8h00 à 11h00

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie, 1 rue du Maréchal Leduc - 67150 NORDHOUSE - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [revision-allégée-n-1-du-plu-de-nordhouse@gmail.com](mailto:revision-allégée-n-1-du-plu-de-nordhouse@gmail.com)
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-allégée-n-1-du-plu-de-nordhouse>

Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

L'autorité responsable du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est la commune de Nordhouse représentée par son Maire Jean-Marie ROHMER et dont le siège administratif est situé 1 rue du Maréchal Leduc 67150 NORDHOUSE.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et sur le site de l'enquête publique pendant la même durée.

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL HAUT KOENIGSBURG**

**Annule et remplace la parution du 3 février CONVOCATION**

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL PAYS DE LA CERAMIQUE**

**CONVOCATION**

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convo-

Les annonces légales sont reçues jusqu'au mardi 16 h pour parution le vendredi

**FIBA**

7, avenue de l'Europe Espace Européen de l'Entreprise 67300 SCHILTIGHEIM droitesaffaires@groupe-fiba.fr

**GROUPE FIBA**

Société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 1.200.000 euros Espace Européen de l'Entreprise Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM 414 568 527 RCS STRASBOURG

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2023, il a été décidé de l'adoption du mode de gestion par un Directeur et un Conseil de surveillance à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et de la modification des statuts en conséquence, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Forme : Société anonyme à Conseil d'administration Nouvelle mention : Forme : Société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance

L'assemblée susvisée a nommé en qualité de membres du Conseil de surveillance, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023 :

- Denis BERTHOLD, demeurant 29 rue Principale, 67430 DOMMESSEL
- Olivier DEL ROSSO, demeurant 8 rue des Vignerons, 68720 FLAKLANDEN
- Daniel KAISER, demeurant 11 A route de Seltz, 67630 BEINHEIM
- Christophe NITSCH, demeurant 10 rue du Père Maxime Koestig, 91320 WISSOUS
- Christophe SPRAUEL, demeurant 19 rue des Prunus, 67150 HINDISHEIM
- Franck-Olivier THEOBALD, demeurant 115 rue d'Alsace, 57160 MOULINS LES METZ
- Francis WASSMER, demeurant 358 rue de la Colonne, 57117 HANDSCHUHEIM
- Mme Lucille YVARS, demeurant 15 rue de la Chapelle, 68510 KAPPELEN

la société civile FINANCIERE FIBA, ayant son siège social 7, avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 419 864 814 représentée par M. Dominique JOERGER, demeurant 15 rue Sainte Engide, 57650 OFFENDORF

la société FIBA SUCCESS SAS ayant son siège social 7, avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL BARR ET ENVIRONS CONVOCATION**

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le **MERCREDI 15 MARS 2023 à 18h00** au siège de la caisse avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
- 02 Adoption des statuts types révisés.
- 03 Pouvoirs pour les formalités.
- 04 Clôture de l'Assemblée Générale.

**ATTENTION** : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le **VENREDI 21 MARS 2023 à 19h30** à l'adresse suivante : Salle Socioculturelle 1a, rue du Vinoble 67210 COXWILLER avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 02 Compte-rendu d'activité.
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
- 06 Affectation du résultat.
- 07 Variation du capital social.
- 08 Quittus et décharge au conseil d'administration.
- 09 Plafonds d'engagements, délégation de compétence au conseil d'administration.
- 10 Elections au conseil d'administration.
- 11 Siège est à pourvoir (\*).
- 12 Pouvoirs pour les formalités.
- 13 Clôture de l'Assemblée Générale.

\* Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 16/03/2023 et le 30/03/2023 sur votre espace de banque à distance ou dans

**SAFER GRAND-EST**

**Appel de candidatures**

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants. Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le **12/03/2023** (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental du Bas-Rhin - Maison de l'Agriculture Schiltigheim BP 80039 67015 STRASBOURG. Des compléments d'informations pourront être obtenus auprès du Service Départemental du Bas-Rhin ou au siège de la SAFER Grand Est. Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

**SESSENHEIM - Ensemble indivisible comprenant des bâtiments d'exploitation et des parcelles agricoles**

07	0105	RUSEMWEID	1 a 15 ca Terres N
07	0113	AN DER WERBROUDE	54 a 28 ca Soles A
07	0149	AN DER WERBROUDE	1 ha 33 a 29 ca Landes N
07	0151	AN DER WERBROUDE	20 a 71 ca Prés N
07	0217	WERBROUDE	30 a 05 ca Terres NA

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE L'UNGERSBERG CONVOCATION**

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le **JEUDI 06 AVRIL 2023 à 19h00** au siège de la caisse avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
- 02 Adoption des statuts-types révisés.
- 03 Pouvoirs pour les formalités.
- 04 Clôture de l'Assemblée Générale.

**ATTENTION** : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le **VENREDI 14 AVRIL 2023 à 19h30** à l'adresse suivante : HOTEL DE LA MONNAIE PLACE DE LA MONNAIE 67120 MOLSHEIM avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
- 02 Compte-rendu d'activité.
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
- 06 Affectation du résultat.
- 07 Variation du capital social.
- 08 Quittus et décharge au conseil d'administration.
- 09 Elections au conseil d'administration.
- 10 Siège est à pourvoir (\*).

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL REGION MOLSHEIM CONVOCATION**

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le **VENREDI 24 MARS 2023 à 18h00** au siège de la caisse avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
- 02 Adoption des statuts-types révisés.
- 03 Pouvoirs pour les formalités.
- 04 Clôture de l'Assemblée Générale.

**ATTENTION** : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le **VENREDI 14 AVRIL 2023 à 19h30** à l'adresse suivante : HOTEL DE LA MONNAIE PLACE DE LA MONNAIE 67120 MOLSHEIM avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée générale, constitution du bureau.
- 02 Compte-rendu d'activité.
- 03 Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes.
- 05 Approbation du bilan et du compte de résultat.
- 06 Affectation du résultat.
- 07 Variation du capital social.
- 08 Quittus et décharge au conseil d'administration.
- 09 Elections au conseil d'administration.
- 10 Siège est à pourvoir (\*).